



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

**Etaient absents excusés** : M. BAMIERE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION n°2022/53**

#### **Objet : Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et Impasse des Pétunias – Opération référence 11 AT 149.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 29 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 149 concernant la rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et de l'impasse des Pétunias, comme suivant :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public et 19 lanternes d'éclairage public sur poteau béton
- Mise en conformité du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 675 m
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 à 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 25 à 30W
- Fourniture, pose et raccordement de 19 lanternes d'éclairage public sur poteaux en béton équipées d'appareils à LED 30 à 40W

#### **Nota :**

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Programmation pour coupure de nuit 1h-5h
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le **19 AVR. 2022**

ID : 031-213105612-20220419-D\_2022\_53-DE

- Un système Bluetooth équipera chaque lanterne pour une éventuelle reprogrammation. Ce système devra prendre en charge plusieurs appareils.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Surface à éclairer : 6205 m<sup>2</sup>

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 69 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 604 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 775 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	18 643 €
Total	42 022 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le **19 AVR. 2022**

ID : 031-213105612-20220419-D\_2022\_53-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRE*

- Transmis le **19 AVR. 2022**  
- Affiché le **19 AVR. 2022**



Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire